UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.183.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GÉORGIE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 23 mai 2020.

(Traduction) (Original : anglais)

N° 19/13537

La Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, conformément à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, a l'honneur de l'informer des développements concernant les mesures déjà notifiées par les notes n° 19/9860, du 21 mars 2020, et n° 19/11359, du 22 avril 2020.

Ainsi, la réglementation spéciale imposée par le Gouvernement, en vertu des décrets présidentiels N1 et N2 du 21 mars et du 21 avril 2020, a permis aux autorités de maîtriser l'épidémie de coronavirus en Géorgie. Le 22 mai 2020, les décrets présidentiels permettant au Gouvernement d'imposer certaines restrictions ont expiré et, afin d'endiguer davantage la propagation du virus, le Parlement de Géorgie a adopté, et la Présidente a promulgué, le même jour, une législation spéciale d'urgence, à savoir : 1) des amendements à la « Loi sur la santé publique » et 2) des amendements au Code de procédure pénale de la Géorgie, qui prévoient la tenue des audiences à distance et permettent au Gouvernement d'introduire des règles spéciales concernant l'isolement et la quarantaine jusqu'au 15 juillet 2020. La Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies joint à la présente note les traductions non officielles des amendements apportés à la loi géorgienne sur la santé publique et au Code de procédure pénale de la Géorgie.

Compte tenu de ce qui précède, la Géorgie informe par la présente qu'elle proroge jusqu'au 15 juillet 2020 les dérogations à certaines obligations qui lui incombent au titre des articles 9, 12, 14, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Comme souligné dans nos communications précédentes, ces dérogations ne s'appliquent aux obligations que dans la mesure strictement requise par les exigences de la situation persistante liée au coronavirus et dans la limite du champ d'application de la « Loi sur la santé publique » et du Code de procédure pénale, tels que modifiés le 22 mai 2020. Le Gouvernement de Géorgie a notamment déjà entrepris la levée progressive de certaines restrictions depuis le 27 avril 2020.

La Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies informera le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies lorsque ces mesures cesseront de s'appliquer.

La Mission permanente de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

New York, le 23 mai 2020

***

Le 5 juin 2020